

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 25/03/2014

Réception par le Prefet : 25/03/2014

Publication : 28/03/2014



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2014-3-12-2

Séance du vendredi 21 mars 2014

### ADHÉSION À DEUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2014

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'adoption et l'exécution des budgets,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2014-2-12-4 du Conseil Général du 13 mars 2014 relative au Budget Primitif 2014 - Les moyens des services fonctionnels de l'administration générale
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le renouvellement de l'adhésion du Département du Haut Rhin au Club des Responsables d'Infrastructure et de Production informatique (C.R.I.P.),
- Accepte de régler la cotisation annuelle 2014 fixée par l'Assemblée Générale de l'Association à 1 000 €. La dépense sera imputée sur le programme J621, chapitre 011, fonction 0202, nature 6281.
- Approuve le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2014 du Département du Haut-Rhin à l'Association des collectivités territoriales et établissements publics utilisateurs de logiciels CEGID PUBLIC (A.C.T.U.),
- Autorise le chef de projet S.I.R.H. de la D.S.I. ainsi que le référent S.I.R.H. de la D.R.H. à siéger au sein de l'association,

- Accepte de régler la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale de l'Association A.C.T.U. à 500 €. La dépense sera imputée sur le programme J621, chapitre 011, fonction 0202, nature 6281.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions